

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA REUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 JUIN 2023

DCM20230609/009

RENOVATION DU SOL SPORTIF DU GYMNASSE LOUIS  
JAFFARD

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 14 JUIN 2023

Que la convocation a été faite le 2 juin 2023.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	35
Représentés :	8
Absents :	2
Total des votes :	43



Le Maire

Joé BEDIER

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, CEVAMY Primilla, SOUPOU Alexa, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, ASSICANON Jean Thierry, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, LARIVIERE Marie, MAILLOT Serge René, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adélaïde, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, BARBE Ludovic, RAMIN Odile

**ETAIENT REPRESENTES :**

MM. RAMASSAMY Laurent, CONSTANT Jean Paul, RAMIN Jean Yannick, SABABADY Marie Josette, PARVEDY Georges, SAID Moussa, SOUPRAMANIEN Stéphane, SINAMA Sydney

**ETAIENT ABSENTS :**

MM. DIJOUX Sabrina, NAUD CARPANIN Marie-Hélène

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

## DCM20230609/009 -RENOVATION DU SOL SPORTIF DU GYMNASSE LOUIS JAFFARD.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

### I. CONTEXTE

Le gymnase Jean Louis Jaffard fait partie d'un complexe sportif incluant un plateau de fitness connecté et un stade de football situé dans le quartier de Cambuston.

Cette infrastructure sportive est quotidiennement utilisée, dans le temps scolaire, par les établissements situés à proximité : collège de Cambuston, école de l'Etang, école Henri Morange, école Emile Thomas, école Saint Clair Agénor. Par ailleurs, trois associations sportives utilisent le gymnase en soirée et le site accueille des rencontres officielles de hand-ball les week-ends.

### II. OBJECTIFS

La ville souhaite rénover le sol sportif de cette infrastructure.

En effet, celui-ci a subi des dégradations suite aux intempéries survenues dans la région les 25 et 26 janvier 2023. Le sol sportif présente, à ce jour, des irrégularités pouvant mettre en péril la sécurité des usagers.

Par ailleurs, un des risques majeurs reste aussi la perte de l'homologation pour l'accueil des matchs officiels.

### III. TRAVAUX

Les travaux consistent à enlever et évacuer le sol existant, créer un sol sportif en résine coulée et tracer les lignes de jeux.

### IV. PLAN DE FINANCEMENT

Le plan de financement s'établit comme suit :

RENOVATION DU SOL SPORTIF DU GYMNASSE JEAN LOUIS JAFFARD			
COUT EN EUROS HT		FINANCEMENT EN EUROS HT	
Objet	Montant	Financier	Montant
Rénovation du sol sportif	107 500	ANS (80%)	86 000
		Commune (20%)	21 500
<b>TOTAL EN EUROS HT</b>	<b>107 500</b>	<b>TOTAL EN EUROS HT</b>	<b>107 500</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**Article 1 :**

- Approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus ainsi que la participation communale ;

**Article 2 :**

- Autorise le maire ou son représentant à solliciter auprès du co-financeur le montant des aides publiques sur la base du montage financier ci-dessus ;

**Article 3 :**

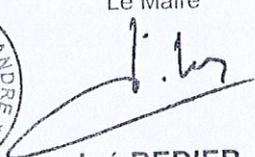
- Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme  
Fait à Saint-André le 14 JUIN 2023



Le Maire

  
Joé BEDIER